



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

■ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom **16 NOV. 2005**

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 29 septembre 2005 de la municipalité de Randogne, sollicitant l'homologation de la modification partielle de son plan d'affectation des zones au lieu-dit « Tsampeitros »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA);

Vu le préavis du 28 octobre 2005 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune de Randogne au lieu-dit « Tsampeitros » telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de cette commune le 15 juin 2005.

Emolument : 100 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS *à notifier par le Département*
- 1 extr. IF